

pour être mise au nombre des alliez de tous deux plutôt que des sujets de l'un ni de l'autre »<sup>1</sup>.

Cette chartre de 1316, que les habitants de Saint-Chef obtiennent de Jean II, comme l'a fait remarquer M. Marius Rollet, n'est que la continuation de l'œuvre de pénétration jusqu'ici pacifique des dauphins, ses prédécesseurs, qui leur avaient octroyé déjà les chartes de 1270 et 1288, par lesquelles ils s'érigeaient en protecteurs de Saint-Chef et de son monastère<sup>2</sup>.

Au cours de ces premières années du XIV<sup>e</sup> siècle, il ne semble pas que la ferme direction de l'abbé Aymond ait porté de grands fruits, car si le monastère reste dans l'ordre, ses moines n'en sont pas moins profondément divisés. Aussi quand Aymond mourut, en 1319, deux concurrents briguerent les suffrages : Aynard, moine de Clermont, et Josserand, moine de Saint-Chef ; ni l'un ni l'autre ne purent obtenir la majorité. Cette querelle vint aux oreilles du pape Jean XXII à Avignon. Il avait justement l'intention de nommer cardinal Simon d'Archiac, archevêque de Vienne, qui venait de prendre la succession de Briant de Lagnieu, et d'augmenter pour cette raison la mense archiépiscopale. Il fulmina donc, le 20 août 1320, une bulle par laquelle l'Abbaye de Saint-Chef où les moines « ne parvenaient pas à se donner un abbé ni à préserver leurs possessions contre les envahissements des seigneurs voisins », aurait à perpétuité l'archevêque de Vienne pour abbé. La bulle accordait, en outre, à deux moines claustraux de Saint-Chef et à deux autres moines des prieurés dépendant de l'Abbaye, le droit de suffrage pour l'élection des archevêques de Vienne. L'archevêque d'Aix fut commis pour l'exécution de cette bulle.

A dater de sa promulgation, l'archevêque de Vienne devenait Abbé de Saint-Chef, et c'est un grand prieur qui le remplacera dorénavant à la

---

1. Nicolas Chorier, t. II, p. 221.

2. V. *Invent. Mss de la Chambre des Comptes*, f<sup>o</sup> 1948. Il y est dit : « Au registre Cotte *quintus liber copiarum Viennensis et Terrae Turris*, Lettres JJ, Cayer 38 sont les libertés et franchises accordées par Jean Dauphin de Viennois aux habitans et communautés de Saint-Chef, le jour de la feste de Saint Jean-Baptiste, 1316, avec la confirmation des roys Charles VIII et François I des mois de novembre 1490 et avril 1535, avec les arrêts d'enregistrement, et autres formalités et cœtera.

Les mêmes libertez accordées par led. Dauphin en l'année 1316, se trouvent encore au f<sup>o</sup> 17 v<sup>o</sup> d'un registre qui a été trouvé et remis dans la deuxième étagère du Grand Bureau intitulé *Liber plurium litterarum super translatione Delphinatus et aliarum post concessarum* ».